

**Avis du Conseil supérieur de l'éducation intitulé  
*Les services offerts aux entreprises par le réseau de l'éducation :  
pour un meilleur accès aux ressources collectives***

**Québec, le 9 décembre 2010.** — Dans un avis qu'il rend public aujourd'hui, *Les services offerts aux entreprises par le réseau de l'éducation : pour un meilleur accès aux ressources collectives*, le Conseil supérieur de l'éducation souligne qu'étant donné le retard du Québec quant à la participation des adultes à la formation continue et l'ampleur du défi à relever pour assurer le développement de la main-d'œuvre en emploi, il importe de faire connaître l'expertise des organismes du réseau de l'éducation en matière de services aux entreprises et d'assurer le maintien et la continuité d'une offre de services de qualité.

Le Conseil reconnaît d'emblée la responsabilité des entreprises en ce qui concerne la formation et le perfectionnement de leur personnel. Il rappelle toutefois que, du fait de ses retombées collectives sur la société québécoise, la formation continue de la main-d'œuvre se situe à la jonction du domaine privé et du domaine public. Aussi l'apport du réseau de l'éducation doit-il être envisagé dans une perspective de complémentarité des actions afin de favoriser un meilleur accès aux ressources publiques.

Désirant participer à la réflexion sur la contribution des acteurs publics au développement des entreprises et d'une culture de formation continue en leur sein, le Conseil a voulu, par cet avis, mettre en lumière la réponse du réseau de l'éducation aux besoins des entreprises et à ceux de leur personnel en matière de formation continue.

**Des encadrements pour un meilleur accès à l'expertise**

Le Conseil constate que les organismes scolaires sont présents et actifs et qu'ils déploient des efforts importants afin d'apporter une réponse aux besoins des entreprises et à ceux de formation continue de la main-d'œuvre en emploi. Toutefois, malgré l'expertise qu'ils ont développée depuis plus de 40 ans, on ne trouve aucun mandat explicite à cet égard dans les lois et règlements qui régissent le réseau de l'éducation. L'absence d'encadrement officiel fragilise la capacité des organismes d'offrir leur expertise et l'accès des entreprises, de leur personnel et des organisations à ces ressources collectives.

Le Conseil invite donc la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport à affirmer le mandat des organismes scolaires en matière de services aux entreprises et à favoriser le maintien et la continuité de l'offre de services dans le réseau de l'éducation en y allouant les ressources nécessaires.

**Vers une meilleure synergie des actions au sein des organismes du réseau de l'éducation**

Par ailleurs, le Conseil observe qu'à tous les ordres d'enseignement, les services aux entreprises se situent généralement en périphérie des activités régulières des établissements d'enseignement, ce qui crée certaines tensions au sein même des organismes, notamment dans le recours à l'expertise du personnel enseignant régulier et dans l'utilisation des espaces et du matériel.

C'est pourquoi, dans le but de favoriser une action plus cohérente au sein de chaque organisme et de meilleures retombées institutionnelles des services offerts aux entreprises, le Conseil recommande notamment aux organismes scolaires d'encourager les échanges d'expertise professionnelle entre les personnes affectées à l'enseignement régulier et le personnel des services aux entreprises et de faciliter l'utilisation des ressources humaines et matérielles des établissements d'enseignement aux fins de la formation continue dans les entreprises.

### **Un partenariat à établir entre les acteurs publics**

Le Conseil observe finalement qu'au Québec la collaboration entre les acteurs publics du réseau de l'éducation et ceux du réseau de la main-d'œuvre varie d'une région à l'autre, qu'elle tient souvent aux personnes en place et que le partenariat a de la difficulté à s'installer à demeure.

Le Conseil invite les organismes scolaires à convenir de la meilleure utilisation possible de leurs créneaux d'intervention respectifs sur un territoire donné, régulant ainsi l'offre de services aux entreprises du réseau de l'éducation.

Convaincu que la pertinence de la réponse du réseau de l'éducation aux besoins des entreprises et de leur personnel sera d'autant plus assurée qu'elle sera établie en collaboration avec les organismes de main-d'œuvre, le Conseil appelle donc au partenariat des acteurs publics du réseau de la main-d'œuvre et du réseau de l'éducation.

Rappelons que le Conseil supérieur de l'éducation du Québec est constitué de 22 membres nommés par le gouvernement et issus du monde de l'éducation ou d'autres secteurs d'activité de la société québécoise. Le Conseil a été institué en tant que lieu de réflexion en vue du développement global de l'éducation à moyen et à long terme. Il a pour fonction de conseiller la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur toute question relative à l'éducation.

La réflexion du Conseil est le fruit de délibérations entre les membres bénévoles de ses diverses instances. Ces discussions sont alimentées par des études documentaires, l'audition d'experts ainsi que des consultations menées auprès d'acteurs de l'éducation engagés directement sur le terrain.

L'avis ainsi que son sommaire sont accessibles sur le site Internet du Conseil supérieur de l'éducation, à l'adresse suivante : <http://www.cse.gouv.qc.ca>.

— 30 —

Source : Lucie Bouchard  
Secrétaire générale  
Conseil supérieur de l'éducation

Information : Johanne Méthot  
Responsable des communications  
418 643-8253 (bureau)  
418 571-1359 (cellulaire)